

Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

GUADELOUPE

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	10 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 mars 2021, inclus

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès, pour des raisons financières mais aussi pratiques, à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure « Alimentation locale et solidaire » se décline au niveau national et au niveau local pour laisser une large part au soutien de projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien de projets structurants et innovants des acteurs têtes de réseaux.

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des solidarités et de la santé, qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>) et du ministère en charge du logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel, (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>)

Une enveloppe de 160 000€ est allouée à la Guadeloupe pour des projets pouvant être déposés du 10 février au 15 mars inclus. L'instruction des dossiers est assurée par la DAAF.

Ci-après sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets de l'appel à projets « Alimentation locale et solidaire ».

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement, sur leur territoire, de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple).

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire¹
- Entreprises (PME/TPE/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice

¹Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure Alimentation locale et solidaire.

du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure choisie comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

➤ **Dépenses éligibles**

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, prestation de conseil, étude, prestation informatique....

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

➤ **Composition du dossier**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ la présentation détaillée du projet et du candidat, selon le modèle de l'annexe 1,
- ✓ la fourniture des pièces justificatives indiquées dans l'annexe 1,
- ✓ le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 2,
- ✓ la déclaration des aides d'Etat perçues sur 3 ans, suivant le modèle de l'annexe 3

➤ **Dépôt des candidatures**

L'intégralité du dossier de candidature doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :

francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature peuvent être déposés entre le 10 février 2021 et le 15 mars 2021, inclus.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Une même structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de France Relance. Il conviendra, le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut, l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements indûment perçus.

4. Sélection des projets

➤ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3** ;
- le projet doit être réalisé **avant le 1^{er} décembre 2021** ;
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% maximum par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP.

Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

➤ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre au service instructeur de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous, impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local ;
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet ;
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➤ Déroulement de la sélection

La DAAF de Guadeloupe statue sur l'éligibilité des dossiers.

Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet, composé de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF), la Direction de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), l'Agence l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction de la cohésion sociale (DCS).

Ce comité se réunit en tant que de besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut.

Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

➤ **Annonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet au plus tard **le 5 avril 2021**. La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet de la Préfecture de Guadeloupe et de la DAAF.

5. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	10 février 2021
Clôture de l'appel à candidature	15 mars 2021, inclus
Annonce des résultats finaux	5 avril 2021

6. Dispositions générales pour le financement

- La subvention ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet. Le préfet se réserve le droit de proposer une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

- Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

- Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention entre le porteur de projet lauréat et l'État. Au titre de cette convention, une avance d'un montant maximal de 50 % du montant prévu pourra être allouée.

- Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet, qui est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre les partenaires opérationnels. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi de projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans l'année 2021**.

Il s'engage notamment à présenter à la DAAF le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 1^{er} décembre 2021**.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan France Relance sur chacune des réalisations financées, au moyen de panneaux ou de tout autre support de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan France Relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, contacter la DAAF à l'adresse suivante :

francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr

Merci d'indiquer en objet du mail « AAP 2021 – Alimentation locale et solidaire ».

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Dossier de candidature à compléter et pièces justificatives à fournir

Annexe 2 : Tableau du budget prévisionnel

Annexe 3 : Déclaration des aides d'Etat sur 3 ans